

# Informations aux parents

Prendre soin de lire attentivement les informations suivantes concernant le fonctionnement général de notre école.

## 1. Circulation

### 1.1 Arrivée à l'école

Aucun n'élève sur la cour avant 7h45 le matin, car il n'y a pas de surveillance.  
Pour les élèves dînant à l'extérieur, ceux-ci pourront revenir sur la cour à partir de 12 h 25.

### 1.2 Circulation dans l'école

Pour des questions de sécurité, **aucun parent n'est autorisé à circuler dans les corridors** sans une autorisation de la direction ou du secrétariat.  
Le parent devra porter le permis de circulation.  
Si vous désirez rencontrer un enseignant, vous devez prendre rendez-vous à l'avance.

### 1.3 Automobiles

Nous vous demandons de déposer vos enfants en bordure de la rue devant l'école en évitant les stationnements et les aires réservées afin de minimiser les risques d'accident.

### 1.4 Fin de journée

Les élèves qui ne prennent pas l'autobus doivent quitter le terrain de l'école au son de la 2<sup>e</sup> cloche soit 15 h 20.

## 2. Présence à l'école

### 2.1 Absence



Pour toutes absences, nous vous demandons de téléphoner l'école au numéro : 450-378-7925 poste 0 – secrétariat et poste 1 – service de garde.

**Si votre enfant fréquente le service de garde, vous devez les aviser également.**

Les rendez-vous médicaux ou autres devraient être pris lors des journées pédagogiques. Consultez le calendrier scolaire.

Les enseignants ne sont pas tenus de planifier du travail pour un élève absent.

#### 2.1.1 Retard

Concernant les retards, votre enfant devra toujours se présenter au secrétariat afin de faire valider celui-ci. Tous les retards seront désormais comptabilisés au dossier de l'élève. **Une reprise de temps pourrait être exigée si ceux-ci sont trop nombreux.**

#### 2.2 Départ hâtif

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, vous devez nous en informer par téléphone ou par écrit, sinon votre enfant devra rester à l'école.  
Vous devez également aviser le service de garde si nécessaire.

### 2.3 Récréations

Lorsque la température le permet, nous insistons pour que tous les élèves aillent jouer dehors afin de prendre l'air et se détendre. Si votre enfant est trop malade pour aller dehors aux récréations, il est préférable qu'il demeure à la maison.

### 2.4 Sorties sur l'heure du dîner

Lorsque votre enfant dîne régulièrement à l'école, il doit absolument avoir une permission écrite du parent, datée et signée, s'il désire sortir de la cour de l'école. Il remet le billet à son titulaire le matin même ainsi qu'aux surveillants d'élèves.

## 3. Comportements et attitudes

### 3.1 Collation santé



Nous encourageons nos élèves à déguster des aliments santé lors de leur collation : fruits, légumes, produits laitiers.

La gomme à mâcher est interdite à l'école et les bonbons seront tolérés uniquement lors d'événements spéciaux.

### 3.2 Allergies alimentaires aux arachides

Il n'est pas permis d'inclure des aliments contenant des noix ou des arachides dans les collations et repas, car plusieurs élèves ont de graves allergies.

### 3.3 Tenue vestimentaire

- L'élève doit être vêtu et coiffé proprement, décentement et sans exagération. Dans ce sens, les chemises et les chandails doivent être boutonnés et non transparents, cacher le ventre et les épaules.
- Les cheveux de couleur non conventionnelle (bleu, rouge, vert, orange...) ne sont pas acceptés.
- Prévoir une paire de souliers pour porter en classe **en tout temps**, afin de garder celle-ci propre.
- Pour assurer la sécurité, les bijoux pourraient être interdits lors d'activités physiques (récréations, cours d'éducation physique).
- **Vous assurez que votre enfant est habillé adéquatement en fonction de la saison et de la température. (Voir Thermomètre vestimentaire)**

### 3.4 Éducation physique

Le costume d'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves : espadrilles, culottes courtes ou survêtement et chandail approprié. Il est **obligatoire d'avoir des vêtements de rechange**.

### 3.5 Planche à roulettes, patins à roues alignées et trottinettes...

Aucun élève n'est autorisé à utiliser planche à roulettes, souliers à roulettes, bicyclette, patins à roues alignées ou trottinette sur la cour de l'école pendant les journées de classe.



\*\*\* *Veillez s.v.p. consulter également le code de vie* \*\*\*

## 4. Informations diverses



### 4.1 Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, s.v.p. avisez l'école immédiatement.

### 4.2 Communications aux parents : Important

Plusieurs lettres sont envoyées à la maison en cours d'année par l'intermédiaire de votre enfant (le plus jeune de famille) ou par adresse courriel s'il y a lieu. Nous vous demandons de vérifier fréquemment le contenu du sac d'école de votre jeune et/ou votre adresse courriel.

### 4.3 Bibliothèque

Le prix du livre de bibliothèque perdu ou détérioré sera exigé aux parents de l'enfant pour son remplacement. De plus, l'enfant pourrait se faire refuser l'emprunt de livres s'il y a récidive.

### 4.4 Hygiène

Les parents doivent toujours aviser l'école dans les cas de pédiculose, varicelle ou autres maladies contagieuses afin de prévenir les épidémies et d'assurer la sécurité et le confort des élèves. Afin de prévenir les épidémies et d'assurer la sécurité et le confort, des vérifications pourront être effectuées auprès des élèves.

### 4.5 Objets personnels

Vous devez identifier clairement les objets et les vêtements apportés à l'école afin d'éviter toute mésentente en cas de perte ou de vol.

L'école ne pourra pas être tenue responsable des objets perdus, brisés ou volés

*Je laisse à la maison tout objet électronique MP3, iPod, cellulaire, etc. ou autres objets et jeux pouvant causer des conflits ou déranger, sauf en cas de privilège en classe accordé par l'enseignant. Si c'est le cas, je laisse ces objets dans la classe ou dans mon sac d'école en tout temps.)*

- 1<sup>er</sup> manquement, l'élève se fera confisquer l'objet en cause pendant 1 semaine.
- 2<sup>e</sup> manquement, son objet lui sera confisqué et remis à la direction, un parent devra se déplacer pour venir récupérer l'objet auprès de la direction. L'objet en cause ne sera plus permis à l'école même en période de récompense.
- 3<sup>e</sup> manquement, une fiche majeure pour refus d'obéir s'appliquera ou l'objet confisqué jusqu'à la fin de l'année.

### 4.6 Administration de médicaments

Aucun médicament ne devrait être administré à l'élève par un membre du personnel de l'école à moins que le médicament ne soit prescrit par un médecin, qu'il soit dans son contenant original et que le parent remplisse et signe le formulaire d'autorisation à cet effet.

### 4.7 Travaux à la maison

Nous comptons sur votre collaboration afin de soutenir et d'aider votre enfant dans ses devoirs et ses leçons.



#### 4.8 Activités/sorties éducatives

La planification annuelle doit être approuvée chaque année par le Conseil d'établissement de l'école.

Ces activités ou sorties éducatives peuvent faire appel à une contribution financière des parents et vous seront présentées à la rencontre d'accueil de début d'année.

#### 4.9 Dîner à l'école



Coûts pour le dîner au gymnase : 1<sup>er</sup> enfant : 135,00\$

2<sup>e</sup> enfant 95,00\$

3<sup>e</sup> enfant 55\$

Les élèves qui dînent à l'école peuvent apporter leur lunch, manger aux repas chauds (traiteur) ou utiliser les micro-ondes. Pour le service de garde, voir les coûts dans la réglementation. **Les élèves qui ne respectent pas les consignes du dîner peuvent se voir refuser l'accès au local, ou être suspendus pour un temps indéterminé de l'heure du dîner.**

∴ Les élèves non transportés pourraient aussi avoir accès au service de surveillance midi seulement s'il y a des places disponibles.

Les élèves les plus jeunes et les plus loin de l'école seront priorités.

Le service de garde peut être utilisé pour les élèves non transportés.

#### 4.10 Sollicitation

- « *Contribution volontaire* »

Pendant l'année, l'école peut demander une contribution volontaire aux parents. Cette demande devra être approuvée par le Conseil d'établissement. Cette contribution des parents ne doit jamais avoir pour objectif de générer un surplus financier.

- « *Activités de financement* »

Chaque année, l'école organise une campagne annuelle de financement. Les profits générés doivent servir à réaliser un projet particulier concernant les élèves. Ce projet doit être approuvé annuellement par le Conseil d'établissement.

- « *Organisme à caractère charitable* »

L'école peut inviter les enfants à participer à une activité de sollicitation pour un organisme à caractère charitable pendant l'année scolaire. Tout le monde est libre d'y participer et d'y contribuer. Par exemple depuis 2014-2015, c'est l'organisme de LEUCAN qui a été retenu par le Conseil d'établissement.

#### 4.11 Urgence



Il est important de bien compléter la fiche d'urgence de votre enfant afin que nous puissions rapidement vous joindre en cas d'urgence et de nous aviser de tout changement.

#### 4.12 Communication-école/famille

N'hésitez pas à communiquer avec l'école pour toute information supplémentaire ou tout questionnement concernant la vie de votre enfant à l'école Avé Maria.

#### 4.13 Informatique

L'utilisation du réseau est soumise à la Politique sur l'utilisation des technologies de l'information. Un contrat devra être signé par l'enfant et le parent en début d'année.

#### 4.14 Fouilles, perquisitions, saisies

Conformément à la loi, la direction est en droit, si elle a des motifs raisonnables, de procéder à une fouille de l'élève, de son casier ou de son pupitre.

#### 4.15 Mesures disciplinaires

La direction établit toute mesure disciplinaire, pouvant aller jusqu'à la suspension ou la demande d'expulsion de l'école, selon la gravité de l'offense ainsi que le dossier de l'élève.

**respect**

**engagement**

**persévérance**